



Pourquoi nous devons rejeter cette offre ?

Les éléments qui manquent
ou les pertes majeures et leurs
conséquences :

Article 1.06 Sous-contrats

Ouvre grande la porte à l'employeur pour donner des sous-contrats aux départements de l'entretien, de la conciergerie ou de la livraison de ville par le biais de la vente directe au client comme durant le conflit.

Article 5.15

L'employeur veut forcer les salariés malades à prendre leur retraite lorsqu'ils sont éligibles à cette dernière.

Perte d'assurances et de revenus pour ceux-ci

Article 10.1 Heures de travail: livraison et CMM

L'employeur veut de la flexibilité dans ses opérations en mettant en place un horaire du lundi au samedi.

Donc, perte de temps supplémentaire pour le samedi. De plus, l'employeur veut 26 heures par année à taux régulier pour des réunions.

Article 10.4 Chauffeur de grande route

Perte de 8 emplois et ouverture plus grande aux sous-contracts de Robert Transport.

Article 11.1 Temps supplémentaire

L'employeur ne veut plus payer de temps supplémentaire pour les horaires de travail qui débutent le dimanche soir.

Perte d'argent pour les salariés et perte de droits ainsi que modification des règles à la livraison et au CMM qui résulte encore à des pertes de droits; soit le temps supplémentaire à la journée à la livraison.

Article 17 Équipe de livraison

Perte des marchandiseurs, perte du temps supplémentaire, modification des règles dans la livraison des routes à un (1) homme sans manipulation qui passe de 200 caisses à 600 caisses. Perte de route de livraison de fût et pas de respect de l'ancienneté pour les salariés incapables de continuer leur travail à la livraison

Annexe «B» Assurance

L'employeur limite les frais de chiro et autres frais médicaux majeurs à 500 \$ par année.

Perte importante de protections.

Annexe «D» point 13 Mécanicien et électricien «B»

Abolition des postes et ouverture , encore une fois, à la sous-traitance.

Annexe «D» point 36 Salarié de laboratoire

Aucune garantie de maintenir le travail dans notre unité.

Annexe «E» point 7

Introduction d'un processus d'évaluation de la main-d'oeuvre à l'entretien

Processus qui n'a jamais rien donné à l'interne et qui ne donnera rien non plus à l'entretien.

Lettre d'amélioration de compétence

Il est très dangereux d'intégrer ce principe car il pourrait en résulter une modification importante des qualifications pour obtenir des postes d'opérateurs.

Lettre d'entente « Homme de service externe »

Encore une fois ouverture à la sous-traitance.

Donc beaucoup de pertes dans nos droits et une grande ouverture à la sous-traitance. De plus l'ensemble des départements sont grandement attaqués.

Le comité de négo
du Syndicat des travailleuses et travailleurs
de la Brasserie Labatt CSN